

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

20 juin 2017

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 juin 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 juin 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Guilbert, Desire, Griot, Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Guilbert	à	M. Bruyère
M. Desire	à	M. Pellicier
M. Griot	à	Mme Lassalle
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	27

Mme Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

17-82 - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'EPF du fait de la fusion des EPCI. Il explique que la Commune de Poisy sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser le montage d'une opération plus globale de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti du Chef-Lieu et de réalisation de logements locatifs sociaux en vue de densifier le Chef-Lieu. Ce portage s'effectuera sur 4 ans avec un taux de 1,67%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien suivant :

Parcelles cadastrées section AD n°476 et 479 (immeuble bâti (3 appartements sur 2 niveaux, actuellement occupés par des locataires) sur terrain propre), d'une superficie totale de 983 m², situées au 75 ancienne route de Monod, à POISY (74330),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

17-83 Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.06.2017 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique territorial, occupé par l'intéressé.

17-84 Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe en poste d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.06.2017 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, occupé par l'intéressé.

17-85 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

M. Deglise-Favre demande le nombre d'enfants n'habitant pas la commune et étant accueillis aux multiaccueils. Mme Bertholio répond qu'il n'y en a pas actuellement mais que ce tarif est surtout prévu pour des familles déménageant en cours d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 21 août 2017.

17-86 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

M.le Maire et M. Pellicier souhaitent remercier sincèrement les agents en charge des élections pour leur implication dans l'organisation des scrutins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 1253,19€.

17-87 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°112, 129, 131, 134, 220, 222, 223, 229 et 239 par Monsieur CONS Pierre-François

Monsieur le Maire rappelle succinctement au Conseil Municipal le programme du projet d'aménagement de la zone du Quart (réalisation d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, aménagement d'un parc urbain avec mise en valeur et protection du marais), appelé « Parc'Espaces », qui est notamment justifié par les évolutions démographiques en cours et à venir, un besoin de renouvellement urbain en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes et par la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Il explique qu'il restera environ 3,5ha à acquérir. M. Bourgeaux ajoute que cette acquisition permettra de débiter les études de sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 avril 2017 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles listées ci-dessous, situées aux lieux-dits « Au Quart » et « Le Champs des Paluds » d'une contenance cadastrale totale de 15.985 m², et appartenant à Monsieur CONS Pierre-François, pour un prix de 895.380,00 €, avec en sus, le cas échéant, 90.538,00 € à verser selon les règles de emploi.

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
AR	112	Au Quart	1507
AR	129	Au Quart	4165
AR	131	Au Quart	1529
AR	134	Au Quart	5690
AR	220	Au Quart	211
AR	222	Au Quart	558
AR	223	Le Champs des Paluds	561
AR	229	Le Champs des Paluds	348
AR	239	Le Champs des Paluds	1416

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

17-88 – Régularisation de l'emprise de la route de Brassilly – cession de terrains à la commune de Poisy

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la route de Brassilly a fait l'objet de travaux de réaménagement courant 2016 et qu'il s'avère que des emprises foncières sont à régulariser, au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de Poisy des parcelles, sises route de Brassilly, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, au prix de 30€/m².

Propriétaires	Références parcellaires	Emprises m ²
Monsieur et Madame THEVENIN André	AM n°211 (issue de la parcelle AM n°60)	1
	AM n°212 (issue de la parcelle AM n°60)	2
	AM n°214 (issue de la parcelle AM n°64)	19
Madame COLLY Josiane	AM n°220 (issue de la parcelle AM n°53)	2
	AM n°221 (issue de la parcelle AM n°53)	8
Propriété des Consorts BULLOZ	AM n°207 (issue de la parcelle AM n°56)	45
	AM n°208 (issue de la parcelle AM n°113)	9
Madame PETTEX Patricia	AM n°216 (issue de la parcelle AM n°112)	43
Indivision AVILLAC	AM n°218 (issue de la parcelle AM n°54)	34

- **Décide** de classer les parcelles, sises route de Brassilly, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

17-89 Convention de partenariat avec l'académie de Grenoble « collèges numériques et innovation pédagogique » - Approbation

Mme Lassalle indique que les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenus dans le cadre des appels à projets peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec l'académie de Grenoble « Plan numérique national et équipement des écoles »,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

17-90 - Autorisation donnée à la société SA MONT-BLANC pour déposer un dossier de permis de construire route d'Annecy

Monsieur le Maire explique la SA MONT-BLANC, qui est une entreprise sociale de l'habitat, a un projet immobilier de 15 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section AD n°331, 336 et 338 et que ces deux dernières parcelles sont des propriétés de la commune de Poisy. Monsieur le Maire précise que la majeure partie des actuelles propriétés communales ne sera pas bâtie et qu'elle sera dédiée à la réalisation d'un verger, afin d'assurer une bonne insertion du projet et de proposer une entrée de village de qualité au niveau du giratoire de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la SA MONT-BLANC à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AD n°336 et 338 d'une contenance cadastrale respective de 409 m² et 194 m², en vue de la réalisation d'une opération de logements.

17-91 – Régularisation de l'emprise du cheminement piétonnier le long de la route des Plants et cession des parcelles boisées sises au lieu-dit « Les Maraîchères » – cession de la parcelle cadastrée section AD n°334 et des parcelles cadastrées section 0B n°589, 611, 616, 625, 627, 629, 638, 644, 653 et 2134 par Monsieur CONS Pierre François Honoré à la commune de Poisy

Monsieur le Maire explique d'une partie du cheminement piétonnier public qui débute depuis la salle des fêtes du Chef-Lieu et qui se poursuit jusqu'à l'ouest du rond-point de l'EHPAD présente une partie non régularisée de 114 m² appartenant encore à Monsieur CONS Pierre François Honoré. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que Monsieur CONS Pierre François Honoré est propriétaire de 10 parcelles boisées sises au lieu-dit « Les Maraîchères » et que dans un souci de préservation des espaces naturels boisés, il est proposé d'acquérir lesdites parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AD n°334, d'une contenance de 114 m², sise route des Plants, et appartenant à Monsieur CONS Pierre François Honoré, au prix de 30€/m², en vue de régulariser les emprises foncières du cheminement piétonnier existant au nord de la route des Plants.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AD n°334, d'une contenance de 114 m² au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section 0B n°589, 611, 616, 625, 627, 629, 638, 644, 653 et 2134 avec des contenances respectives de 192 m², 358 m², 1682 m², 162 m², 310 m², 568 m², 1960 m², 166 m², 575 m² et 4957 m², soit un total de 10930 m² sises au lieu-dit « Les Maraîchères », et appartenant à Monsieur CONS Pierre François Honoré, au prix de 1€/m², afin de préserver les espaces naturels boisés de la commune.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2017-78 Fourniture et pose de coffrets électriques aux abords de l'église pour la tenue du marché hebdomadaire – Attribution - en date du 24 mai 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et la pose de coffrets électrique aux abords de l'église pour la tenue du marché hebdomadaire du marché de Poisy est attribué à la société suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : SAS Etablissement Wilk située à 74600 Quintal pour un montant de 10 069,21 € HT soit 12 083,05 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-79 Fourniture de l'énergie électrique au gymnase de Poisy – Attribution - en date du 30 mai 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Suite au transfert de compétences lié à la création du « Grand Annecy », la commune de Poisy s'est vu rétrocéder le gymnase du collège au 01/01/2017.

La fourniture de l'électricité pour ce site continuera à être assurée par ENALP, prestataire actuel, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans les conditions financières suivantes (Prix fermes) :

Période	Prix unique (€/MWh) HPH	Prix unique (€/MWh) HCH	Prix unique (€/MWh) HPE	Prix unique (€/MWh) HCE	Part fixe (€/an)
Energie verte incluse (soit 25% 0.15 €/MWh)	55.09	40.67	40.36	28.88	0

A l'issue de cette période, le site du gymnase sera intégré la nouvelle consultation qui sera lancée par la commune de Poisy pour la fourniture en énergie électrique des bâtiments communaux.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-80 PA 17-04 – Fourniture et pose de stores à l'école maternelle du Chef-Lieu – Attribution - en date du 06 juin 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et pose de stores extérieurs à l'école maternelle du chef-lieu est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : OFB – TIR Technologies, située à 67840 KILSTETT, pour un montant total de 18 788 € HT soit 22 545,60 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-81 Travaux de réparation de plusieurs aires de jeux - Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la réalisation de travaux de réparation de plusieurs aires de jeux sur la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante : EUROLUDIQUE, située à 38540 Heyrieux, pour un montant total de travaux de 9 264,64 € HT soit 11 117,57 € TTC répartis comme suit :

- Aire de jeux du Crêt de Charvanod : 3 713,24 € HT soit 4 455,89 € TTC
- Aire de jeux du chef-lieu : 2 653,00 € HT soit 3 183,60 € TTC
- Aire de jeux de Brassilly : 2 208,08 € HT soit 2 650,08 € TTC
- Aire de jeux du multi-accueil « Les Brassillous » : 584 € HT soit 700,80 € TTC
- Aire de jeux de l'école maternelle du chef-lieu : 106 € HT soit 127,20 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU QUART - ENQUETE PUBLIQUE DU 20 JUIN AU 24 JUILLET 2017 INCLUS

Par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0039 en date du 04 mai 2017, une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone du Quart sur la commune de Poisy,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy. a été prescrite du mardi 20 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus.

Plus d'infos sur www.poisy.fr